Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210225-2021_02_23-DE

SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Georges Brassens à BEAUCOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires,** Hervé FRACHISSE **membre suppléant.**

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Catherine CLAYEUX, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Emmanuelle PALMA GERARD, Cédric PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN SONTOT à Daniel BOUR, Chantal BEQUILLARD à Thomas BIETRY, Hamid HAMLIL à Virginie REY, Emmanuelle PALMA GERARD à Fatima KHELIFI, Cédric PERRIN à Anaïs MONNIER et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 18 février	Le 18 février	En exercice	50
		Présents	39
		Votants	44

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Patrice DUMORTIER est désigné.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2021-02-23 RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) Evolution des plafonds

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210225-2021_02_23-DE

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur,
Vu l'arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat,
Vu le décret n°2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Annule et remplace la délibération n°2020-04-13 A

Les **montants plafonds** sont fixés par les textes pour chaque groupe de fonctions, toutefois, en vertu du principe de libre administration des collectivités, chaque collectivité peut définir les montants plafonds des groupes de fonctions les mieux adaptés à ses objectifs, à ses ressources, à son organisation, à sa pratique managériale, etc … (toujours dans la limite des plafonds réglementaires).

Lors de la mise en place du RIFSEEP en 2018, la CCST avait mis en place les plafonds suivants pour la partie IFSE (indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise).
Quant aux plafonds du CIA (complément indemnitaire annuel), la CCST avait retenu les plafonds de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210225-2021_02_23-DE

CATEGORIE HIERARCHIQUE	GROUPES DE FONCTION	IFSE PLAFONDS ETAT	PLAFONDS IFSE ACTUELS CCST	
CATEGORIE A	Groupe 1	36 210,00 €		**18 000,00 €**
	Groupe 2	32 130,00 €		**16 000,00 €**
	Groupe 3	25 500,00 €	Echelle 1	**14 000,00 €**
			Echelle 2	**12 000,00 €**
	Groupe 4	20 400,00 €		**11 000,00 €**
CATEGORIE B	Groupe 1	17 480,00 €		**10 800,00 €**
	Groupe 2	16 015,00 €		**10 400,00 €**
	Groupe 3	14 650,00 €		**10 200,00 €**
CATEGORIE C	Groupe 1	11 340,00 €	Echelle 1	**10 000,00 €**
			Echelle 2	**8 000,00 €**
			Echelle 3	**6 800,00 €**
	Groupe 2	10 800,00 €	Echelle 1	**5 800,00 €**
			Echelle 2	**4 000,00 €**

La collectivité s'était appuyée à l'époque sur l'état des lieux des montants versés en Equivalent Temps Plein (ETP) des agents et s'était engagée, bien qu'il n'y ait aucune obligation, à maintenir les montants de l'ancien régime indemnitaire pour l'ensemble des agents afin de ne générer aucune perte financière pour ces derniers.

A ce jour, nous observons que certains agents, notamment issus de la catégorie C, sont proches ou atteignent ces plafonds, ce qui ne leur permet plus d'évoluer en termes d'IFSE.
Il convient donc de prévoir une augmentation de ces plafonds afin d'assurer une évolution future aux agents en terme de régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les dispositions suivantes (les modifications proposées concernent uniquement les plafonds IFSE, aucun changement pour les autres dispositions déjà votées) :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Les cadres d'emploi concernés sont :

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210225-2021_02_23-DE

Filière administrative :
- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

Filière animation :
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation

Filière sportive :
- Les conseillers des activités physiques et sportives
- Les éducateurs des activités physiques et sportives
- Les opérateurs des activités physiques et sportives

Filière technique :
- Les ingénieurs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

Les agents de droit privé ne bénéficient pas de ces dispositions.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA.
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, de dimanche, de jours fériés …)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois...)

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210225-2021_02_23-DE

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE **L'IFSE** : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.
Elle reposera ainsi sur une notion de groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.
Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'**IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec plus ou moins d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté
- Le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste :
  - Diversité de son parcours dans le privé et/ou le public, dans tous les secteurs et/ou les collectivités et/ou postes
  - Mobilité

- La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relation avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus...)

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210225-2021_02_23-DE

- Conditions d'acquisition de l'expérience :
  - Autonomie
  - Variété (missions, tâches, publics...)
  - Complexité
  - Polyvalence
- Multi-compétences
- Capacité à travailler en transversalité, mise en commun d'outils

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'**IFSE**, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

➢ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux

cadre d'emploi des attachés (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		montants annuels maxima (plafonds)	**Montants actuels CCST**	**Montants proposés**
Groupe 1	Directeur Général des Services	*36 210,00 €*	18 000,00 €	**22 000,00 €**
Groupe 2	Directeur Général Adjoint	*32 130,00 €*	16 000,00 €	**20 000,00 €**
Groupe 3	échelle 1 Chef de pôle	*25 500,00 €*	14 000,00 €	**18 000,00 €**
	échelle 2 Chef de service		12 000,00 €	**16 000,00 €**
Groupe 4	Chargé de mission	*20 400,00 €*	11 000,00 €	**14 000,00 €**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

cadre d'emploi des rédacteurs (B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		montants annuels maxima (plafonds)	**Montants annuels CCST**	**Montants proposés**
Groupe 1	Chef de service	*17 480,00 €*	10 800,00 €	**13 800,00 €**
Groupe 2	Adjoint au chef de service	*16 015,00 €*	10 400,00 €	**13 000,00 €**
Groupe 3	Instructeur du droit des sols, assistant de direction, chargé de mission, gestionnaire comptable, marchés publics et Ressources Humaines	*14 650,00 €*	10 200,00 €	**12 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210225-2021_02_23-DE

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

cadre d'emploi des adjoints administratifs (C)				
		Montant de l'IFSE		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	*montants annuels maxima (plafonds)*	**Montants annuels CCST**	**Montants proposés**
Groupe 1	échelle 1 Chef de service	*11 340,00 €*	10 000,00 €	**11 340,00 €**
	échelle 2 Chargé de mission		8 000,00 €	**11 000,00 €**
	échelle 3 Responsable de pôle , Instructeur du droit des sols		6 800,00 €	**10 800,00 €**
Groupe 2	échelle 1 Agent comptable,marchés publics, RH, agent de facturation, assistant de direction	*10 800,00 €*	5 800,00 €	**8 000,00 €**
	échelle 2 Agent d'accueil		4 000,00 €	**6 800,00 €**

➢ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux

cadre d'emploi des animateurs (B)				
		Montant de l'IFSE		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	*montants annuels maxima (plafonds)*	**Montants annuels CCST**	**Montants proposés**
Groupe 1	Chef d'unité animation	*17 480,00 €*	10 800,00 €	**13 800,00 €**
Groupe 2	Adjoint au chef de service	*16 015,00 €*	10 400,00 €	**13 000,00 €**
Groupe 3	Conducteur d'action d'animation	*14 650,00 €*	10 200,00 €	**12 000,00 €**

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation

cadre d'emploi des adjoints d'animation (C)				
		Montant de l'IFSE		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	*montants annuels maxima (plafonds)*	**Montants annuels CCST**	**Montants proposés**
Groupe 1	échelle 1 Chef de service	*11 340,00 €*	10 000,00 €	**11 340,00 €**
	échelle 2 Adjoint chef de service		8 000,00 €	**11 000,00 €**
	échelle 3 Adjoint au responsable		6 800,00 €	**10 800,00 €**
Groupe 2	échelle 1 Maitre Nageur Sauveteur (MNS)	*10 800,00 €*	5 800,00 €	**8 000,00 €**
	échelle 2 agent polyvalent		4 000,00 €	**6 800,00 €**

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210225-2021_02_23-DE

➢ Filière sportive

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		montants annuels maxima (plafonds)	**Montants actuels CCST**	**Montants proposés**
Groupe 1	Directeur	*25 500,00 €*	12 000,00 €	**16 000,00 €**
Groupe 2	Directeur adjoint	*20 400,00 €*	11 000,00 €	**14 000,00 €**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives

cadre d'emploi des éducateurs d'activités physiques et sportives (B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		montants annuels maxima (plafonds)	**Montants annuels CCST**	**Montants proposés**
Groupe 1	Chef de service	*17 480,00 €*	10 800,00 €	**13 800,00 €**
Groupe 2	Adjoint au chef de service	*16 015,00 €*	10 400,00 €	**13 000,00 €**
Groupe 3	Maitre Nageur sauveteur (MNS)	*14 650,00 €*	10 200,00 €	**12 000,00 €**

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives

cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		montants annuels maxima (plafonds)	**Montants annuels CCST**	**Montants proposés**
Groupe 1	échelle 1 Chef de service	*11 340,00 €*	10 000,00 €	**11 340,00 €**
	échelle 2 Adjoint chef de service		8 000,00 €	**11 000,00 €**
	échelle 3 Adjoint au responsable		6 800,00 €	**10 800,00 €**
Groupe 2	échelle 1 Maitre Nageur Sauveteur (MNS)	*10 800,00 €*	5 800,00 €	**8 000,00 €**
	échelle 2 Agent polyvalent		4 000,00 €	**6 800,00 €**

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210225-2021_02_23-DE

➢ Filière technique

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des ingénieurs des services techniques de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux

cadre d'emploi des ingénieurs (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		montants annuels maxima (plafonds)	**Montants annuels CCST**	**Montants proposés**
Groupe 1	Directeur des Services	*36 210,00 €*	18 000,00 €	**22 000,00 €**
Groupe 2	Directeur Adjoint	*32 130,00 €*	16 000,00 €	**20 000,00 €**
Groupe 3	échelle 1 Chef de pôle	*25 500,00 €*	14 000,00 €	**18 000,00 €**
	échelle 2 Chef de service		12 000,00 €	**16 000,00 €**

Arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des contrôleurs des services techniques de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

cadre d'emploi des techniciens (B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		montants annuels maxima (plafonds)	**Montants annuels CCST**	**Montants proposés**
Groupe 1	Chef de service	*17 480,00 €*	10 800,00 €	**13 800,00 €**
Groupe 2	Adjoint au chef de service	*16 015,00 €*	10 400,00 €	**13 000,00 €**
Groupe 3	Instructeur du droit des sols, chargé de mission, gestionnaire des marchés publics	*14 650,00 €*	10 200,00 €	**12 000,00 €**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

cadre d'emploi des adjoints techniques (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		montants annuels maxima (plafonds)	**Montants annuels CCST**	**Montants proposés**
Groupe 1	échelle 1 Chef de service	*11 340,00 €*	10 000,00 €	**11 340,00 €**
	échelle 2 Adjoint chef de service		8 000,00 €	**11 000,00 €**
	échelle 3 Adjoint au responsable collecte et déchetterie		6 800,00 €	**10 800,00 €**
Groupe 2	échelle 1 Ambassadeur du tri, agent d'entretien des réseaux, chauffeur de collecte, assistant de communication	*10 800,00 €*	5 800,00 €	**8 000,00 €**
	échelle 2 Rippeurs (+chauffeur de collecte occasionnel), agent polyvalent déchetterie, agent d'entretien des locaux		4 000,00 €	**6 800,00 €**

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210225-2021_02_23-DE

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

cadre d'emploi des agents de maîtrise (C)				
		Montant de l'IFSE		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	*montants annuels maxima (plafonds)*	**Montants annuels CCST**	**Montants proposés**
Groupe 1	échelle 1 Chef de service	*11 340,00 €*	10 000,00 €	**11 340,00 €**
	échelle 2 Adjoint chef de service		8 000,00 €	**11 000,00 €**
	échelle 3 Adjoint au responsable collecte et déchetterie		6 800,00 €	**10 800,00 €**
Groupe 2	échelle 1 Ambassadeur du tri, agent d'entretien des réseaux, chauffeur de collecte	*10 800,00 €*	5 800,00 €	**8 000,00 €**
	échelle 2 Rippeur (+chauffeur de collecte occasionnel), agent polyvalent déchetterie, agent d'entretien des locaux		4 000,00 €	**6 800,00 €**

MODULATION DE L'**IFSE** DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire,
  - L'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30ème par jour d'absence à partir du 21ème jour d'absence sur l'année.

- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/ accident du travail :
  - L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :
  - L'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30ème par jour d'absence à partir du 91ème jour d'absence

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement

- En cas d'absence sans motif, l'IFSE est diminuée de 1/30ème dès le 1er jour d'absence

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU **CIA** : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210225-2021_02_23-DE

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le **CIA** fera l'objet d'un versement mensuel.
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe
- Sa contribution au collectif de travail

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel de l'année N-1.

CLAUSE DE REVALORISATION DU CIA

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le **CIA** pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci -après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

- **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux

cadre d'emploi des attachés (A)			
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant du **CIA**	
		montants annuels maxima (plafonds)	**Montants annuels CCST**
Groupe 1	Directeur Général des Services	6 390,00 €	**6 390,00 €**
Groupe 2	Directeur Général Adjoint	5 670,00 €	**5 670,00 €**
Groupe 3	échelle 1 Chef de pôle échelle 2 Chef de service	4 500,00 €	**4 500,00 €**
Groupe 4	Chargé de mission, gestionnaire RH	3 600,00 €	**3 600,00 €**

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210225-2021_02_23-DE

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

cadre d'emploi des rédacteurs (B)			
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant du **CIA**	
		montants annuels maxima (plafonds)	**Montants annuels CCST**
Groupe 1	Chef de service	2 380,00 €	**2 380,00 €**
Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185,00 €	**2 185,00 €**
Groupe 3	Instructeur du droit des sols, assistant de direction, chargé de mission, gestionnaire comptable, marchés publics et Ressources Humaines	1 995,00 €	**1 995,00 €**

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

cadre d'emploi des adjoints administratifs (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du **CIA**	
		montants annuels maxima (plafonds)	**Montants annuels CCST**
Groupe 1	échelle 1 Chef de service échelle 2 Chargé de mission échelle 3 Responsable de pôle , Instructeur du droit des sols	1 260,00 €	**1 260,00 €**
Groupe 2	échelle 1 Agent comptable,marchés publics, RH, agent de facturation, assistant de direction échelle 2 Agent d'accueil	1 200,00 €	**1 200,00 €**

➢ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux

cadre d'emploi des animateurs (B)			
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées ou assimilées	Montant du **CIA**	
		montants annuels maxima (plafonds)	**Montants annuels CCST**
Groupe 1	Chef d'unité animation	2 380,00 €	**2 380,00 €**
Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185,00 €	**2 185,00 €**
Groupe 3	Conducteur d'action d'animation	1 995,00 €	**1 995,00 €**

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210225-2021_02_23-DE

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation

cadre d'emploi des adjoints d'animation (C)			
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant du **CIA**	
		montants annuels maxima (plafonds)	**Montants annuels CCST**
Groupe 1	échelle 1 Chef de service échelle 2 Adjoint chef de service échelle 3 Adjoint au responsable	1 260,00 €	**1 260,00 €**
Groupe 2	échelle 1 Maître Nageur Sauveteur (MNS) échelle 2 agent polyvalent	1 200,00 €	**1 200,00 €**

➢ Filière sportive

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	**Montants annuels CCST**
Groupe 1	Directeur	*4 500,00 €*	**4 500,00 €**
Groupe 2	Directeur adjoint	*3 600,00 €*	**3 600,00 €**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives

cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives (B)			
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant du **CIA**	
		montants annuels maxima (plafonds)	**Montants annuels CCST**
Groupe 1	Chef de service	2 380,00 €	**2 380,00 €**
Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185,00 €	**2 185,00 €**
Groupe 3	Maitre Nageur Sauveteur (MNS)	1 995,00 €	**1 995,00 €**

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210225-2021_02_23-DE

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives

cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives (C)			
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant du **CIA**	
		montants annuels maxima (plafonds)	**Montants annuels CCST**
Groupe 1	échelle 1 Chef de service échelle 2 Adjoint chef de service échelle 3 Adjoint au responsable	1 260,00 €	**1 260,00 €**
Groupe 2	échelle 1 Maitre Nageur Sauveteur (MNS) échelle 2 agent polyvalent , agent d'entretien des locaux	1 200,00 €	**1 200,00 €**

➢ Filière technique

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des ingénieurs des services techniques de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux

cadre d'emploi des ingénieurs (A)			
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant du **CIA**	
		montants annuels maxima (plafonds)	**Montants annuels CCST**
Groupe 1	Directeur des Services	6 390,00 €	**6 390,00 €**
Groupe 2	Directeur Adjoint	5 670,00 €	**5 670,00 €**
Groupe 3	échelle 1 Chef de pôle échelle 2 Chef de service	4 500,00 €	**4 500,00 €**

Arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des contrôleurs des services techniques de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

cadre d'emploi des techniciens (B)			
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant du **CIA**	
		montants annuels maxima (plafonds)	**Montants annuels CCST**
Groupe 1	Chef de service	2 380,00 €	**2 380,00 €**
Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185,00 €	**2 185,00 €**
Groupe 3	Instructeur du droit des sols, chargé de mission, gestionnaire des marchés publics	1 995,00 €	**1 995,00 €**

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210225-2021_02_23-DE

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

cadre d'emploi des adjoints techniques (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées		Montant du **CIA**	
			montants annuels maxima (plafonds)	**Montants annuels CCST**
Groupe 1	échelle 1	Chef de service	1 260,00 €	**1 260,00 €**
	échelle 2	Adjoint chef de service		
	échelle 3	Adjoint au responsable collecte et déchetterie		
Groupe 2	échelle 1	Ambassadeur du tri, agent d'entretien des réseaux, chauffeur de collecte, assistant de communication	1 200,00 €	**1 200,00 €**
	échelle 2	Rippeur (+chauffeur de collecte occasionnel), agent polyvalent déchetterie, agent d'entretien des locaux		

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

cadre d'emploi des agents de maîtrise (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées		Montant du **CIA**	
			montants annuels maxima (plafonds)	**Montants annuels CCST**
Groupe 1	échelle 1	Chef de service	1 260,00 €	**1 260,00 €**
	échelle 2	Adjoint chef de service		
	échelle 3	Adjoint au responsable collecte et déchetterie		
Groupe 2	échelle 1	Ambassadeur du tri, agent d'entretien des réseaux, chauffeur de collecte	1 200,00 €	**1 200,00 €**
	échelle 2	Rippeur (+chauffeur de collecte occasionnel), agent polyvalent déchetterie, agent d'entretien des locaux		

MODULATION DU **CIA** DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire,
  - Le CIA est maintenu puis diminué de 1/30ème par jour d'absence à partir du 21ème jour d'absence sur l'année.

- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/ accident du travail :
  - Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210225-2021_02_23-DE

- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :
  - Le CIA est maintenu puis diminué de 1/30ème par jour d'absence à partir du 91ème jour d'absence

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le CIA est maintenu intégralement

- En cas d'absence sans motif, le CIA est diminué de 1/30ème dès le 1er jour d'absence

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au **1er mars 2021**.

Les montants individuels de l'IFSE et du CIA seront décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'instaurer l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **D'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget chaque année,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier afférant à cette prise de décision.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur. **Et publication ou notification le** 05/03/2021 Le Président, Le Président Christian RAYOT	**Le Président,** Le Président Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210225-2021_02_24-DE

SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Georges Brassens à BEAUCOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires,** Hervé FRACHISSE **membre suppléant.**

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Catherine CLAYEUX, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Emmanuelle PALMA GERARD, Cédric PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN SONTOT à Daniel BOUR, Chantal BEQUILLARD à Thomas BIETRY, Hamid HAMLIL à Virginie REY, Emmanuelle PALMA GERARD à Fatima KHELIFI, Cédric PERRIN à Anaïs MONNIER et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 18 février	Le 18 février	En exercice	50
		Présents	39
		Votants	44

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Patrice DUMORTIER est désigné.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2021-02-24 Centre Aquatique-Création d'un poste d'agent de maitrise-promotion interne
Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210225-2021_02_24-DE

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

L'inscription sur liste d'aptitude de la promotion interne d'agent de maîtrise d'un agent exerçant ses fonctions au sein du centre aquatique a été validée.
Cet agent donnant entière satisfaction, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise au sein du centre aquatique, à compter du 1er mars 2021.

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise
- ✓ Grade : Agent de Maîtrise

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :
De valider la création et l'ouverture de :

- **1 poste au grade d'agent de maîtrise relevant du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise, à temps complet à compter du 1er mars 2021.**

D'autoriser le Président :

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur. **Et publication ou notification le** 05/03/2021 Le Président,	**Le Président,** Le Président Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210225-2021_02_25-DE

SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Georges Brassens à BEAUCOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires,** Hervé FRACHISSE **membre suppléant.**

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Catherine CLAYEUX, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Emmanuelle PALMA GERARD, Cédric PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN SONTOT à Daniel BOUR, Chantal BEQUILLARD à Thomas BIETRY, Hamid HAMLIL à Virginie REY, Emmanuelle PALMA GERARD à Fatima KHELIFI, Cédric PERRIN à Anaïs MONNIER et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 18 février	Le 18 février	En exercice	50
		Présents	39
		Votants	44

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Patrice DUMORTIER est désigné.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2021-02-25 Service Police-Création d'un poste du cadre d'emploi des agents de Police Municipale
Rapporteur : Monique DINET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210225-2021_02_25-DE

Vu le décret n° 92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 2010-05-04 relative à la mise en place d'un service de « police intercommunale » ;

Afin de mener à bien, les missions confiées à la Communauté de Communes dans le cadre de son service de « Police intercommunale » il convient de créer un poste du cadre d'emploi des agents de Police Municipale, à temps complet, à compter du 1er avril 2021.

- ✓ Filière Police
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Agent de Police Municipale

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture de :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des agents de Police Municipale, à temps complet, à compter du 1er avril 2021 par voie statutaire, de mutation ou d'intégration**

D'autoriser le Président :

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur. **Et publication ou notification le** 05/03/2021 Le Président, Le Président Christian PA	**Le Président,** Le Président Christian PA